



Bulletin de Liaison

**Mai 2003,
Année 4, No 4**



EXPRESS



Direction de l'Outaouais

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5e étage
Hull (Québec) J8X 4C2
Téléphone : (819) 772-3849
Télécopieur : (819) 772-3338
Courriel : dto@mtq.gouv.qc.ca

Centres de services

Campbell's Bay
1488, route 148, C.P. 89
Campbell's Bay (Québec) J0X 1K0
Téléphone : (819) 648-7000
Télécopieur : (819) 648-7002

Gatineau
33, rue Jean-Proulx
Hull (Québec) J8Z 1X1
Téléphone : (819) 772-3847
Télécopieur : (819) 772-3339

Maniwaki
140, route 105
Maniwaki (Québec) J9E 3A9
Téléphone : (819) 449-6923
Télécopieur : (819) 449-5421

Papineauville
208, rue Henri-Bourassa, C.P. 70
Papineauville (Québec) J0V 1R0
Téléphone : (819) 427-6238
Télécopieur : (819) 427-8130

Le bulletin de Liaison est un bulletin d'information à l'intention des partenaires de la Direction de l'Outaouais.

Pour renseignement : Sophie Jacob, SLPU
(819) 772-3107, poste 236

Rédaction et graphisme : Sophie Jacob, SLPU

Photos : Denys Houde, DC

Demande de fermeture temporaire d'une route à l'entretien du MTQ

La Direction de l'Outaouais du ministère des Transports du Québec reçoit annuellement plusieurs demandes d'autorisation visant la tenue de compétitions sportives ou d'événements populaires sur une route dont elle a la gestion. Transports Québec peut permettre la tenue de tels événements sur son réseau en vertu de l'article 293 du Code de la sécurité routière du Québec.

Ainsi, le Ministère concilie deux objectifs importants : veiller à assurer la sécurité et la mobilité des usagers du réseau tout en coopérant avec les organismes qui participent au développement social de la région.

Toutefois, afin de maintenir la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation, les demandes de fermeture totale ou partielle des autoroutes sont toujours refusées. Le MTQ autorise uniquement la fermeture partielle (une voie) de certaines routes sous sa responsabilité. Ainsi, la circulation des usagers de la route demeure possible sur les voies qui ne sont pas entravées par la tenue de l'événement.

Politique de fermeture temporaire d'une route à l'entretien du MTQ

Lorsque le MTQ autorise la tenue d'un événement sur son réseau, les organisateurs doivent obligatoirement se conformer à certains conditions générales.

- a. Obtenir l'autorisation de la ou des municipalités concernées **au moins 60 jours avant** la tenue de l'événement;
- b. obtenir un avis écrit des corps policiers concernés en ce qui a trait aux mesures de sécurité **au moins 60 jours avant** la tenue de l'événement;
- c. retransmettre au MTQ le formulaire de demande de fermeture complété, ci-joint, avec copie des autorisations et approbations demandées **au moins 45 jours à l'avance**. Si le MTQ autorise la tenue de l'événement, il émet une lettre d'autorisation qu'il fait parvenir aux organisateurs, aux municipalités, aux corps policiers et aux services concernés;
- d. Obtenir du corps policier concerné les mesures de sécurité nécessaires à mettre en place pour la tenue de l'événement, et ce, **au moins 30 jours à l'avance**;
- e. retarder ou annuler l'événement si les conditions de la route ont changé après l'autorisation de la demande (érosion de la route, éboulis, etc.);
- f. permettre le passage **en tout temps** des véhicules d'urgence (ambulance, pompier, police, etc.) ;
- g. implanter la signalisation exigée par le MTQ pour la tenue de l'événement;
- h. tenir l'événement en dehors des heures de pointe et sur de courtes périodes;
- i. aviser la population 48 heures à l'avance de la tenue de l'événement par le biais des journaux locaux, radio, télévision, etc. en précisant la date, l'heure, la durée et les routes à emprunter;
- j. remettre les lieux dans leur état initial et ne pas permettre le déversement de polluants le long des routes (papiers, gobelets, etc.);
- k. remettre au MTQ un rapport succinct de l'événement dans les 15 jours suivant la tenue de ce dernier.



Finalement, les organisateurs doivent obligatoirement avoir une **police assurance-responsabilités** qui couvre l'événement.

Il est important de mentionner que l'application de cette politique ne doit engendrer aucun coût supplémentaire au Ministère par rapport à l'opération normale de ses routes. Ainsi, toute intervention qui pourrait incomber au MTQ (signalisation, installation de clôtures, etc.) doit être facturée à l'organisateur de l'événement. Par ailleurs, la plupart de ces interventions peuvent être réalisées par les organisateurs de l'événement à la suite d'ententes avec le MTQ.

Finalement, **toute demande visant la cueillette ou la sollicitation de certains fonds** pour des organismes ou pour des individus **est automatiquement refusée** en vertu de l'article 448 du Code de la sécurité routière, et ce, notamment parce que ce type d'activité fait obstacle à une circulation fluide et sécuritaire.

N'hésitez pas à communiquer avec M. Simon Dagenais au numéro (819) 772-3107, poste 235 ou par courriel à l'adresse sdagenais@mtq.gouv.qc.ca afin d'obtenir des informations additionnelles sur la présente politique ou encore pour recevoir des exemplaires supplémentaires du formulaire de demande de fermeture (V-2941).